

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire Arize Lèze, s'est réuni au siège de la communauté, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURNEIL

ETAIENT PRESENTS : VANDERSTRAETEN François, SARDA Manuel (Artigat), COMMENGE Jean-Claude (Campagne sur Arize), SANS Jean-François (Le Carla Bayle), MOREAUD Rosine (Castéras), COURTIAL Anne (Castex), LECLERC Jean, COSTES Jean-Paul (Daumazan sur Arize), BUFFA Roger (Durfort), BUSATO Philippe (Fornex), ARNAUD Véronique, CANTEGRIL Jean-Marc, COUSTURE Eliane (Le Fossat), DEJEAN Jean-Paul (Gabre), COURNEIL Jean-Claude, GRANDET Véronique, LLUIS Claude, BLANDINIÈRES Lydia, LABORDE Jean, SACILOTTO Claudine, DEDIEU Alain, CASTAGNE Dominique (Lézat sur Lèze), BORDALLO Ramon (Loubaut), BERDOU Raymond, MARTINEZ Rolande, ROUMAT Guy, SUPERY Jean-Marc (Le Mas-d'Azil), DESCUNS Lyliane (Méras), RUMEAU Colette (Monesple), GILLIOT Diane (Montfa), LASSALLE Yvon (Pailhès), MILHORAT Laurent (Sabarat), ALBERO Elisabeth (Sainte-Suzanne), BOY Francis, MALBREIL Agnès (Saint-Ybars), FALLICO Gaëtano (Thouars sur Arize), JALOUX Philippe (Villeneuve du Latou)

ETAIENT ABSENTS : /

ETAIENT EXCUSES: ANTOLINI Dominique (La Bastide de Besplas), CAMPS Frédéric, DUFOSSE Dominique (Les Bordes sur Arize), BAZY Jean-Marc (Camarade), COURET Jean-Luc (Le Carla Bayle), PANIFOUS Laurent, (Le Fossat), HUART Valérie (Lanou), GILAMA Marie (Lézat sur Lèze), CAUHAPE Jean-Louis (Sieuras)

PROCURATIONS: ANTOLINI Dominique à DESCUNS Lyliane, CAMPS Frédéric à COMMENGE Jean-Claude, DUFOSSE Dominique à MILHORAT Laurent, COURET Jean-Luc à SANS Jean-François, GILAMA Marie à CASTAGNE Dominique, CAUHAPE Jean-Louis à ALBERO Elisabeth

SECRÉTAIRE DE SEANCE : VANDERSTRAETEN François

ORDRE DU JOUR:

– Intervention de Madame La Présidente de l'association Terre de Couleurs

1 – Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 10 novembre 2022

2 – Demandes de subvention DETR 2023

3 – Prix de ventes de parcelles sur extension de la ZAE de Peyjouan

4 – Cession symbolique à RENOVA des parcelles B 1722 et B 1723 sur le site des Plagnes

5 – Aides à l'immobilier d'entreprises (SCI Saint Albi, Les menuisiers de La Lèze)

6 – Attributions des subventions 2022 aux associations

7- Ouverture de crédits

8- Signature de la convention de mise à disposition avec le SMBVA du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023

9- Signature de la convention de concours avec le SMBVA pour la participation 2022 de la Communauté de Communes

10- Acquisition de terrain à la commune du Fossat pour l'implantation du nouveau projet de micro crèche

Questions diverses

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2022

► Le Président propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil communautaire du 10 novembre 2022.

L'assemblée procède au vote pour l'approbation du compte rendu du conseil communautaire du 10 novembre 2022.

43 votants	Votes pour	43	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

2 – DEMANDES DE SUBVENTION DETR 2023

Monsieur le Président indique à l'assemblée que les dossiers de demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 doivent être déposés avant le 31 décembre 2022.

Il propose de déposer une demande de subvention sur la DETR 2023 sur 3 dossiers à prioriser :

Dossier priorité 1 :

Travaux de voirie :

Prestation en régie : 772 590 € HT - Prestations CROATP : 66 874 € HT
soit un montant total de **839 464 € HT**
Subvention sollicitée : **350 000 €**

Dossier priorité 2 :

Matériel roulant de voirie :

1 Camion balai pour un montant total de **85 000 € HT**
Subvention sollicitée : **30 000 €**

Dossier priorité 3 :

Nettoyeur haute pression voirie pour un montant total de **5 653 € HT**
Subvention sollicitée : **2 826,50 €**

Yvon LASSALLE suggère d'acquérir un broyeur performant.

Jean Claude COURNEIL propose d'évaluer ultérieurement la faisabilité d'un tel achat.

► Monsieur Le Président propose à l'assemblée de prendre une délibération pour déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour la réalisation de travaux de voirie, l'acquisition de matériel de Voirie et d'un nettoyeur haute pression voirie .

Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote pour autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour la réalisation de travaux de voirie, l'acquisition de matériel de Voirie et d'un nettoyeur haute pression voirie .

43 votants	Votes pour	43	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

3 - PRIX DE VENTE DES PARCELLES SUR EXTENSION DE LA ZA DE PEYJOUAN

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'acquisition, par la Communauté de Communes Arize Lèze des terrains nécessaires à l'extension de la Zone d'Activités économique de Peyjouan désignés ci-après :

La parcelle E 1092 d'une surface totale de 5 273 m² , comprenant un bâtiment à usage d'entrepôt, pour un montant d'acquisition de 45 402 € TTC

Les parcelles E 1093 et E 1094 d'une surface totale de 3 975 m² , pour un montant d'acquisition de 3 975 € TTC

Il informe les conseillers communautaires qu'un diagnostic Amiante a dû être réalisé sur le bâtiment de la parcelle 1092 qui a donné lieu à une expertise positive.

Ramon BORDALLO souhaiterait savoir comment est traité la problématique de l'Amiante.

Jean Claude COURNEIL explique que l'entreprise qui s'installera assumera les tâches de dépollution éventuelles.

Yvon LASSALLE souhaiterait connaître les coordonnées de ETPM pour les rencontrer.

Francis BOY demande au Président le nombre de créations d'emplois sur ce projet immobilier.

Manuel SARDA souhaiterait avoir plus d'informations sur le bâtiment concerné.

Il indique que le cabinet Géomètre MOLINA a réalisé une division parcellaire sur les terrains afin de pouvoir générer une implantation géographique plus cohérente de 2 entreprises.

Jean Claude COURNEIL explique qu'il s'agit à présent de définir le prix de vente au m² sur ces parcelles "non viabilisées" sur cette extension de la zone d'activités pour l'installation de 2 projets d'immobilier d'entreprises.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour définir le prix de vente au m² des nouvelles parcelles de la zone d'activité de Peyjouan suivant les modalités suivantes :

Terrain n°1

Lot cadastré : E 1092 , (a) pour 2 379 m², 1093 (d) pour 1 144 m² et 1094 (f) pour 923 m² pour une contenance totale de 4 446 m² composé d'un espace de stockage / entrepôt d'une surface approximative de 200 m²- pour un prix au m² de 10 € HT soit un montant de 44 460 EUROS HT

Il indique que la société KAMPAINA, l'entreprise qui doit remplacer la SPIE en Ariège, s'est proposée d'acquérir le bien afin de pouvoir aménager des bureaux dans l'ancien bâtiment et stocker des équipements électriques à l'extérieur.

Terrain n°2

Lot cadastré : E 1092 (b) pour 2 711 m², 1093 (e) pour 1 042 m² et 1094 (g) pour 735 m² pour une surface totale de 4 488 m², pour un prix au m² de 8 € HT soit un montant de 35 904 €

Il indique que la société DESIGN CONCEPT s'est proposé d'acquérir le bien afin de pouvoir construire une usine de fabrication de produits de couvertures de piscines.

L'assemblée procède au vote pour définir le prix de vente au m² des nouvelles parcelles de la zone d'activité de Peyjouan suivant les modalités présentées ci-dessus.

43 votants	Votes pour	43	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

4- CESSION SYMBOLIQUE A RENOVA DES PARCELLES B 1722 ET B 1723 SUR LE SITE DES PLAGNES

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la Fédération RENOVA, est une structure installée sur la Zone Artisanale Intercommunale des Plagnes à Daumazan dont l'objet est de préserver la biodiversité fruitière, sauvage et cultivée sur nos vallées et qui gère un atelier / coopérative de transformation de fruits et légumes en SICA.

Il expose à l'assemblée les modalités de partenariat avec la Fédération RENOVA qui pourraient être mises en œuvre dans le cadre de leur projet de création d'une "Pépinière Végétale Locale", à savoir :

- la Fédération Rénova valide le changement de classification de sa parcelle constructible en zone Ui n° B 2625 d'une superficie de 3 584 m² en zone A terrain agricole. (ce terrain avait été acheté en 2007 à la Communauté de Communes de l'Arize). Ce déclassement permet à la commune de récupérer la surface pour une extension de la zone d'activité dans le PLUI en cours d'élaboration.

- La Communauté de Communes cède à RENOVA pour un montant symbolique les parcelles classées en zone Agricole du PLUI en vigueur : B 1722 (3 330 m2) et B 1723 (2 880 m2) soit un total de 6 210 m2.

- RENOVA aménage sur le terrain des serres afin de développer une "Pépinière Végétale Locale" notamment pour produire des plants de haies d'essences locales.

Il indique que la Communauté de Communes pourrait afficher par ce partenariat son investissement dans le domaine environnemental, social et économique.

Raymond BERDOU rappelle le partenariat historique entre le territoire et la Fédération RENOVA, il se félicite de la durabilité de cette structure, lui apporte son soutien et indique qu'elle bénéficie d'un financement du Conseil Départemental.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour définir un prix de vente symbolique des parcelles B 1722 et B 1723 à 0,10 € le m2 soit un montant total de 621 €.

L'assemblée procède au vote pour définir un prix de vente symbolique des parcelles B 1722 et B 1723 à 0,10 € le m2 soit un montant total de 621 €.

43 votants	Votes pour	43	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

5 – AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES (SCI SAINT ALBI, LES MENUISIERS DE LA LEZE)

Monsieur Le Président présente à l'assemblée les 2 opérations pour lesquelles il s'agirait d'octroyer une aide à l'immobilier d'entreprises :

A) CREATION D'UN HEBERGEMENT TOURISTIQUE SUR LE SITE DE SAINT ALBI AU MAS D'AZIL

Monsieur le Président informe l'assemblée du projet de le SCI de Saint Albi concernant la création de 3 chambres d'hôtes équipées, un coin cuisine équipé, toilettes et salles de bain et terrasse extérieure.

Il présente le plan de financement prévisionnel :

Nature de l'investissement	Montant	Délibération CCAL	Délégation d'octroi CD09	Taux
Frais de dossier	400 €			
Travaux	69 743 €			
Avance TVA sur immos	12 168 €			
TOTAL	82 311 €	13 949 €	13 949 €	16,95%

Il indique que la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège a instruit le dossier et consulté le service Tourisme du Conseil Départemental qui a confirmé qu'une aide d'un montant total de 13 949 € est possible pour ce projet.

Jean Marc SUPERY s'interroge sur les modalités de financement en rappelant que la structure a déjà bénéficié de subventions sur un projet différent.

Raymond BERDOU rappelle la règle de l'octroi intégral dans le cadre de projets touristiques.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour approuver le plan de financement du projet de la SCI Saint Albi de création d'un hébergement touristique, pour un montant de 13 949 € avec délégation d'octroi de l'aide au Conseil Départemental.

L'assemblée procède au vote pour approuver le plan de financement du projet de la SCI Saint Albi de création d'un hébergement touristique, pour un montant de 13 949 € avec délégation d'octroi de l'aide au Conseil Départemental.

43 votants	Votes pour	43	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

B) PROJET DE CONSTRUCTION DU BATIMENT "DES MENUISIERS DE LA LEZE"

Monsieur le Président informe l'assemblée du nouveau projet de construction de l'atelier des "Menuisiers de La Lèze" sur la zone de Peyjouan suite à la délocalisation d'implantation souhaitée par la communauté de communes afin de garder du foncier disponible sur la parcelle mitoyenne de l'hôtel d'entreprises.

Il présente le plan de financement :

Nature de l'investissement	Montant	Délibération CCAL	Délégation d'octroi CD09
Frais de maîtrise d'œuvre	3 750 €		
Frais d'étude de sols	2 200 €		
TOTAL	5 950 €	5 950 €	5 950 €

Il indique que l'entreprise va faire l'acquisition d'une nouvelle parcelle pour construire leur atelier sur la ZAE de Peyjouan d'une superficie de 2 739 m² pour un montant de 27 390 €.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour approuver une aide à l'immobilier d'entreprise aux "Menuisiers de La Lèze" pour un montant total de 5 950 €.

L'assemblée procède au vote pour approuver une aide à l'immobilier d'entreprise aux "Menuisiers de La Lèze" pour un montant total de 5 950 €.

43 votants	Votes pour	43	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

6 – ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le vote du Budget Primitif n'avait pas déterminé l'attribution nominative des subventions aux associations afin de connaître le bilan d'activité des structures et les propositions de l'instruction des demandes par les commissions concernées.

Il explique que la communauté de communes a sollicité auprès de ces associations une demande actualisée au regard de l'activité organisée durant l'année accompagnée d'un bilan de fréquentation, d'un bilan financier détaillé de l'événement, de la manifestation ou de la diffusion culturelle, ainsi que d'un état de trésorerie de la structure.

Il indique que les demandes de subventions ont été instruites par la commission "Vie associative", réunie le 27 octobre et le Bureau Communautaire du 1^{er} décembre qui proposent au Conseil Communautaire l'octroi de subventions suivantes :

Concernant les subventions à vocation économique (Budget primitif : 128 596 €)

Aide aux structures	Accordé 2021	Demande 2022	Proposition 2022	Votes BP 2022
Office du Tourisme	95 800 €	96 496 €	96 496 €	96 496 €
Agence Ariège Attractivité	17 600 €	21 202 €	17 600 €	17 600 €
INITIATIVE ARIEGE	2 653 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
CCI	0 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
HAIES ARIEGEOISES	0 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €
TOTAL	116 053 €	132 198 €	128 596 €	128 596 €

Concernant les subventions aux manifestations (Budget primitif : 24 600 €)

Aide aux Manifestations	Accordé 2021	Demande 2022	Proposition 2022	Votes BP 2022
Association La Lauseta	500 €	2 000 €	-	-
Association Art'Lésie	8 000 €	12 000 €	10 000 €	
Les Compagnons du Vent d'Autan	1 500 €	3 000 €	1 500 €	
Foire Agricole du Mas		2 500 €	2 500 €	
Confrérie des Tindoulets de la Figo		500 €	500 €	
CERR		3 500 €	1 000 €	
Rue des Arts	1 000 €		-	
Jeux Roulent pour tous	2 000 €	3 000 €	2 000 €	
Terre de Couleurs	6 500 €	10 500 €	7 500 €	
Rencontre Théâtrale du Carla		6 000 €	2 000 €	
Effets Nature	2 000 €	4 000 €	4 000 €	
Jaipat ASD	1 000 €		-	
Collectif Trigone	800 €	2 000 €	1 000 €	
Association Bongo		7 000 €	0 €	
Les amis de l'Église Daumazan		240 €	0 €	
Confédération paysanne 09		500 €	0 €	
TOTAL	23 300 €	56 740 €	32 000 €	24 600 €

Concernant les subventions aux associations sportives intercommunales (Budget primitif : 5 000 €)

Aide aux structures	Accordé 2021	Demande 2022	Proposition 2022	Votes BP 2022
Rando Arize Leze	annulée	500 €	500 €	
Jumping 09	800 €		-	
HandBall Arize Lèze	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
Football Arize Lèze	2 000 €	2 000 €	2 000 €	
Etoile Sportive Fossatoise Tennis	2 000 €	3 000 €	2 000 €	
Comité Départemental de Rugby		500 €	0 €	
Cyclo Club Lézatois		500 €	500 €	
TOTAL	5 800 €	7 500 €	6 000 €	5 000 €

Concernant les subventions aux structures à vocation sociale (Budget primitif : 26 794 € + 3 000 €)

Aide aux structures	Accordé 2021	Demande 2022	Proposition 2022	Votes BP 2022
CERR	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
Entraides Arize Lèze	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
Mission Locale Jeune Ariège	Pas de demande	8205,75	4 000 €	
CLIC Arize Leze	21 000 €	21 202 €	21 000 €	
Amicale Pompiers Le Mas d'Azil	1 500 €	2 400 €	1 500 €	
Amicale Pompiers Lézat	1 500 €		1 500 €	
Club Arobase Tide	500 €	600 €	500 €	
Croix Rouge Française du Fossat				
Les restos du cœur				
Diversités		500 €	0	
Association Vétéran Solidaire		200 €	0	
TOTAL	27 000 €	35 608 €	31 000 €	26 794 €
Collège Mas d'Azil	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
Collège Lézat	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
TOTAL	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €

TOTAL GENERAL	175 153 €	235 046 €	200 596 €	187 990 €
----------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Ramon BORDALLO exprime sa désapprobation sur la proposition de la commission "Vie associative" de ne pas accorder la subvention de 3 500 € demandée pour la manifestation du CERR dont son fils assure la direction.

Il indique que l'ensemble des élus n'a pas pris la mesure de l'intérêt de cette action.

Diane GILLIOT abonde dans le soutien à un financement supplémentaire pour ce type de projet bénéfique pour la communauté de communes.

Jean Marc SUPERY souligne l'évidence de l'intérêt général.

Guy ROUMAT exprime ses vœux de soutien pour la structure.

Diane GILLIOT rappelle l'intérêt public du lieu.

Jean Claude COURNEIL rappelle qu'une enveloppe a été votée dans le Budget Primitif et qu'il s'agira de trouver des crédits ailleurs pour combler la différence.

Francis BOY rappelle que La Ressourcerie est une activité économique, il propose d'attribuer cette subvention sur le tableau "vocation sociale".

Dominique CASTAGNE ajoute que cette entreprise est une activité d'avenir.

Jean Claude COURNEIL propose de reporter l'octroi de cette subvention sur le budget 2023.

Jean Marc BAZY indique que la commune de Camarade finance en direct l'association ''Jeux roule pour tous''

Jean Claude COURNEIL rappelle que la ludothèque fait partie de la compétence communautaire.

Yvon LASSALLE précise que l'association intervient également à Pailhès.

Ramon BORDALLO exprime sa désapprobation sur le no financement de la Confédération Paysanne.

Jean Claude COURNEIL rappelle que la communauté de communes n'a pas pour vocation à financer ce type de syndicat.

Laurent MILHORAT rappelle que le subventionnement des associations est régi par un règlement communautaire, il précise que :

- soit l'association correspond aux critères du règlement et la communauté de communes finance
- soit on ne subventionne plus et on renvoie sur les communes.

Il explique qu'une réactualisation des critères d'octroi du Règlement pourrait être engagée.

Jean Claude COMMENGE indique que le problème reste entier malgré ces propositions.

Manuel SARDA explique que les critères du Règlement semblent explicites.

Laurent MILHORAT confirme que si l'association ne correspond pas à ces critères , il s'agit de renvoyer la demande de subvention sur les communes.

Ramon BODALLO souhaite revenir sur la subvention à La Ressourcerie en expliquant que le supplétif de 9 000 € du budget prévisionnel concernant le bénévolat n'existe pas.

Il souligne le fait « qu'il vaut mieux être pompier et ne rien demander ! »

Dominique CASTAGNE propose une mise au vote sur cette subvention au bénéfice de La Ressourcerie.

► Le Président propose à l'assemblée de se positionner pour une subvention à la manifestation du CERR d'un montant de 3 500 € comme sollicité par une partie de l'assistance.

L'assemblée procède au vote pour se positionner sur le montant de 3 500 € de la subvention à attribuer à la manifestation du CERR.

43 votants	Votes pour	16	Votes contre	24	Abstentions	3
------------	------------	----	--------------	----	-------------	---

► Le Président propose à l'assemblée de valider le montant des subventions à attribuer sur l'exercice 2022 suivant les tableaux présentés.

L'assemblée procède au vote pour valider le montant des subventions à attribuer sur l'exercice 2022 suivant les tableaux présentés.

43 votants	Votes pour	34	Votes contre	0	Abstentions	9
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

7- OUVERTURE DE CREDITS SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président présente à l'assemblée les éléments d'ouvertures de crédit, à savoir :

Budget Principal section de fonctionnement virement de crédits :

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
6574	Subventions aux associations	+12 606 €	
022	Dépenses imprévues fonctionnement	- 12 606 €	

Budget Principal section d'investissement virement de crédits :

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
2313 021	Travaux MSP Fossat	+ 141 285 €	
2313 020	Travaux MSP Arize	- 33 258 €	
45816	Travaux sous mandat MSP Fossat	+ 14 000 €	
45817	Travaux sous mandat MSP Arize	- 22 027 €	
020	Dépenses imprévues investissement	- 100 000 €	

Budget Annexe Hôtel d' Entreprises section de fonctionnement virement de crédits :

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	+ 3 730 €	
6184	Versements organismes formation	- 3 000 €	
6233	Foires et expositions	- 730 €	

► Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour valider les éléments d'ouvertures de crédit présentés.

L'assemblée procède au vote pour valider les éléments d'ouvertures de crédit présentés.

43 votants	Votes pour	43	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

8 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE SMBVA DU 1^{ER} JANVIER 2023 AU 31 MARS 2023

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Arize Lèze met à disposition du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l' Arize (SMBVA) Madame Lydie GARRIGUES pour une durée de 5 heures hebdomadaires. Cette convention est arrivée à échéance.

Il précise les principales conditions de la mise à disposition décrites dans la convention :

- le travail de la secrétaire est organisé par le SMBVA ;
- la Communauté de Communes versera à son agent la rémunération correspondant à son grade d'origine ;
- le SMBVA remboursera à la Communauté de Communes le montant de la rémunération de son agent et les cotisations et contributions y afférentes, sur la base d'un état détaillé des éléments de rémunération.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour renouveler cette convention de mise à disposition suivant les modalités présentées du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 mars 2023 (date de départ à la retraite de l'agent).

L'assemblée procède au vote pour renouveler cette convention de mise à disposition suivant les modalités présentées du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 mars 2023 (date de départ à la retraite de l'agent).

43 votants	Votes pour	43	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

9 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CONCOURS AVEC LE SMBVA POUR LA PARTICIPATION 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a transféré la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L,211-7 du code de l'environnement » au SMBVA pour la rivière Arize et ses affluents.

Il explique que le Syndicat réalise annuellement des travaux sur la rivière Arize dans le cadre du Plan pluriannuel de Gestion (P.P.G) 2018-2022 et que la Communauté de Communes, à ce titre, participe financièrement à hauteur de 36,40 % comme mentionné dans l'article 11-c des statuts du SMBVA.

Il indique qu'il convient de signer une convention avec le SMBVA afin de verser la participation financière de la Communauté de Communes pour les travaux imputables en section d'investissement et les frais de fonctionnement. Pour l'année 2022, la participation s'élève à la somme de 35 656,53 € (18 913,44 € en investissement et 16 743,09 € en fonctionnement).

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour l'autoriser à signer la convention avec le SMBVA pour le versement de la subvention correspondant à la participation financière de la Communauté de Communes pour les travaux d'équipements, la participation s'élève à la somme de de 35 656,53 € (18 913,44 € en investissement et 16 743,09 € en fonctionnement).

L'assemblée procède au vote pour autoriser Le Président à signer la convention avec le SMBVA pour le versement de la subvention correspondant à la participation financière de la Communauté de Communes pour les travaux d'équipements, la participation s'élève à la somme de de 35 656,53 € (18 913,44 € en investissement et 16 743,09 € en fonctionnement).

43 votants	Votes pour	43	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

10 - ACQUISITION DE TERRAIN A LA COMMUNE DU FOSSAT POUR L'IMPLANTATION DU NOUVEAU PROJET DE MICRO CRECHE

Monsieur le Président explique que suite au relevé géomètre, l'implantation du premier projet de micro-crèche sur Le Fossat s'avère impossible (passage réseau, limite cadastre inexacte..).

Il explique que le projet a dû être déplacé sur une autre parcelle (lieu-dit « Couéchet ») et modifié en fonction de l'orientation du terrain (réorientation de l'accès et déplacement des espaces), voir plan transmis avec l'ordre du jour.

Il propose à l'assemblée l'acquisition, par la Communauté de Communes d'une partie du terrain nécessaire à la construction du nouveau projet de micro-crèche sise sur la parcelle C1748.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie du terrain nécessaire à la construction du nouveau projet de micro-crèche a Fossat sise sur la parcelle C1748.

L'assemblée procède au vote pour pour l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie du terrain nécessaire à la construction du nouveau projet de micro-crèche a Fossat sise sur la parcelle C1748.

43 votants	Votes pour	43	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---



QUESTIONS DIVERSES

L'assemblée engage un débat sur la problématique de la défense incendie

Madame La Présidente de l'association Terre de Couleurs présente le bilan de la manifestation 2022 et sollicite les communes pour trouver un site d'implantation du Festival 2023.

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE
VANDERSTRAETEN François

LE PRESIDENT
Jean Claude COURNEIL

[Handwritten signatures in blue ink, including names like François Vanderstraeten and Jean-Claude Courneil, and various illegible signatures.]

